



Cowansville

AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE

(en remplacement d'une assemblée publique de consultation)

CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1841-24-2020

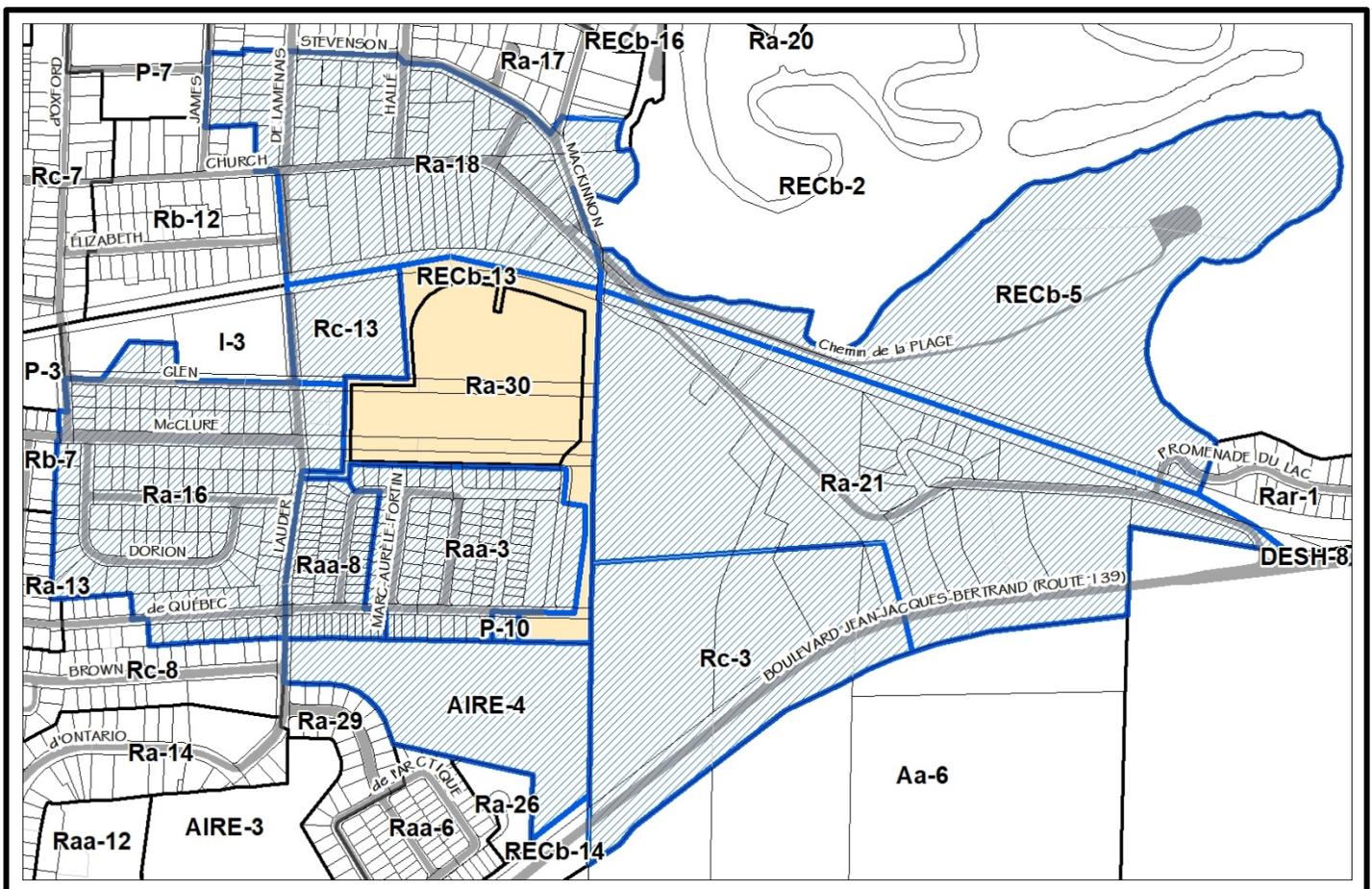
Conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020, toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le rassemblement ou le déplacement de citoyens soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement, auquel cas la procédure doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

Avis est par les présentes donné, aux personnes intéressées, qu'à sa séance ordinaire tenue le 19 octobre 2020, le conseil municipal de la Ville de Cowansville a adopté par la résolution numéro 453-10-2020, le projet de règlement numéro 1841-24-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin de modifier les usages résidentiels autorisés dans le secteur du bois McClure et d'agrandir la zone récréative.

Plus précisément, ce projet de règlement a pour principal objet :

- 1) De modifier la densité résidentielle autorisée dans le secteur du bois McClure;
 - a. Remplacer une partie de la zone résidentielle de faible densité Ra-30 par la création de la zone de forte densité Rc-23;
- 2) D'agrandir la zone récréative existante du secteur du bois McClure;
 - a. Agrandissement de la zone récréative RECb-13 à même une partie de la zone Ra-30 permettant la conservation du boisé ;

A) La zone concernée par les dispositions de l'article 1) du règlement est constituée des zones RECb-13 et Ra-30 et des zones contiguës Ra-18, RECb-5, Ra-21, Rc-3, AIRE-4, P-10, Raa-3, Raa-8, Ra-16 et Rc-13 qui sont illustrées au croquis suivant :



(Secteur en bordure de la voie ferrée et à proximité des rues McClure et Glen)

Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de règlement, conformément à la loi et à l'arrêté ministériel numéro 2020-033, fera l'objet d'une **consultation écrite**, en remplacement de la consultation publique.

En conséquence, toute personne désirant se faire entendre sur le présent projet de règlement doit, dans les 15 jours de la publication du présent avis, soit au plus tard le mardi **10 novembre 2020**, faire parvenir ses commentaires à l'adresse suivante :

Projet de règlement numéro 1841-24-2020 – Consultation écrite

Hôtel de Ville

a/s de M. Marc-Antoine Dunlavey, directeur du service de l'Aménagement urbain et de l'Environnement

220, place Municipale

Cowansville (Québec) J2K 1T4

Ou par courriel, à l'adresse électronique suivante :

madunlavey@ville.cowansville.qc.ca

Le [projet de règlement](#) ainsi que tous les documents qui s'y rapportent, dont une [présentation](#) détaillée, peuvent également être consultés sur le site [Internet](#) de la Ville ou à l'hôtel de Ville, 220, place Municipale, Cowansville, au bureau du Service de l'aménagement urbain et de l'environnement, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30.

Donné à Cowansville, ce 26 octobre 2020.

(S) *Julie Lamarche*

La greffière,

Julie Lamarche, OMA